

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 AVRIL 2016**

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Absente excusée : Mme Roselyne CHAMPVALONT.

Absent : Mr Bertrand SAUVAGE.

**Del n°01 – 19/04/2016 - RAPPORT ASSAINISSEMENT 2015**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport assainissement 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**ACCEPTE** ce rapport.

**Del n° 2 – 19/04/2016 – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE SEVES-TAUTE, LESSAY ET LA HAYE DU PUIITS**

Lors de sa séance du 24/11/2015, le conseil municipal avait rejeté le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunal présenté par Madame la Préfète dans sa version du 30 septembre 2015, soit : La « Côte des Havres du Coutançais » avec 110 communes et 70.635 habitants (fusion des CC Bocage du Coutançais, La Haye du Puits, Lessay, Sèves-Taute, Saint Malo de la Lande, Montmartin sur Mer). Le conseil municipal demandait à Madame la Préfète de modifier son schéma en prenant en compte le projet de fusion présenté par les Communautés de Communes de Lessay, de la Haye du Puits et de Sèves-Taute formalisé dans le cadre d'un « amendement au projet ».

Suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale Monsieur le Préfet de la Manche a fixé le nouveau périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, comme proposé par toutes les collectivités des territoires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'arrêté de périmètre établi par Monsieur le Préfet.

**Del n° 3 – 19/04/2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE COMPROMIS D'ACHAT – Biens Consorts LESAULNIER**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du prix net vendeur demandé par Mme Lydia LESAULNIER, héritière de Mr Marcel LESAULNIER de la maison et bâtiments cadastrés AI 193, 194, 195 et 196 pour un montant de 66 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition Mme Lydia LESAULNIER,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le compromis d'achat.

**Del n° 4 – 19/04/2016 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE COMPROMIS D'ACHAT – Biens Consorts LESAULNIER**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du prix net vendeur demandé par Mr Freddy BOSSARD, héritier de Mr Marcel LESAULNIER de la parcelle cadastrée AI 290 pour un montant de 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition Mr Freddy BOSSARD,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le compromis d'achat.

**Del n° 5 – 19/04/2016 – DEMATERIALISATION PAR TELETRANSMISSION – Avenant n°1**

Vu la délibération en date du 05/05/2015 autorisant Mme le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat pour la transmission des actes administratifs par voies numériques au contrôle de légalité,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dématérialisation des marchés publics n'était pas incluse dans cette délibération et qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention pour les rajouter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant cité ci-dessus.

**Del n° 6 – 19/04/2016 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN – AUTORISATION DE DEPÔT DU PERMIS D'AMENAGER**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal d'habitations de lots à bâtir « Lotissement Le Plant Martin », Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune, pour l'aménagement d'un lotissement communal d'habitations et à accomplir toutes les formalités afférentes.

**Del n° 7 – 19/04/2016 – OBTENTION LABELLISATION VILLAGE ETOILE**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de la collectivité au concours intitulé « Villes et villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) et de sa labellisation avec l'obtention de 2 étoiles grâce au choix de matériel d'éclairage public et la gestion de son fonctionnement.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer ou de faire un don à l'ANPCEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention,

**AUTORISE** Mme le Maire à faire un don de 50 € à l'ANPCEN.

**Del n°8 – 19/04/2016 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVES-TAUTE**

Mme le Maire rappelle en préambule aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Sèves-Taute élabore depuis l'été 2014 un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Mme le Maire ajoute que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi est actuellement en cours de construction.

Conformément à l'article L152-12 du code de l'urbanisme, « un débat à lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur BELLANGER expose au conseil municipal les orientations générales du projet de PADD :

**Le socle du projet**

Un territoire solidaire, ouvert et favorisant le mieux vivre ensemble,

Une place dans un territoire élargi (positionnement stratégique du territoire...),

Une organisation interne adaptée au territoire (un pôle structurant : Périers et trois archipels...).

**Agir pour un développement solidaire et durable**

Accueillir des nouveaux habitants en priorité sur Périers et les bourgs équipés, et aussi dans les autres communes,

Programmer une production de logements respectueuse du territoire,

Améliorer les conditions de logement pour tous,

Faciliter la revitalisation du centre de Périers,

Renforcer l'emploi/les activités existantes sur tout le territoire,

Accueillir des nouvelles activités pour disposer de nouveaux emplois,

Développer les dynamiques touristiques,

Soutenir les actions en faveur de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

**Promouvoir un cadre de vie de qualité**

Maintenir les commerces et services au plus près de la population,

Maintenir et optimiser les équipements au service de la population,

Valoriser les ressources naturelles du territoire,  
Valoriser les paysages et le patrimoine,  
Améliorer l'offre en déplacements,  
Limiter l'étalement urbain.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert et invite le conseil municipal à réagir sur le projet de PADD :

Échanges sur les secteurs du territoire concernés par l'accueil de nouveaux habitants :

- Pour maintenir le % retenu dans chaque archipel en matière d'habitat, il est nécessaire que ces communes s'organisent rapidement pour accueillir cette nouvelle population, notamment avec l'acquisition de terrains.
- Accueil de nouveaux habitants : le pôle structurant (Périers) doit prioritairement favoriser la rénovation de ses nombreux logements vacants avant extension d'urbanisation.
- Pour les communes difficiles d'accès, il est important que des solutions de transport soient trouvées pour les populations les moins mobiles (personnes âgées, jeunes, ménages non-motorisés...).

Echanges sur l'accès aux nouvelles technologies :

- Le réseau de téléphonie mobile est particulièrement mauvais au centre bourg.
- Certains secteurs de la commune ont des débits faibles de connexion Internet.
- L'accès au Haut Débit est un enjeu notamment pour les entreprises et les personnes en télétravail.
- Des démarches vont être effectuées pour que le Centre William Harvey soit raccordé rapidement au Très Haut Débit (fibre), en particulier pour faciliter les transferts des informations de santé (images).

Remarque de M. BELLANGER : L'accès aux nouvelles technologies est en effet un élément qui va être de plus en plus intégré aux réflexions d'urbanisme. L'accès au réseau internet est désormais pris en compte dans le PLUi au même titre que les réseaux classiques (eau potable, électricité...).

Echanges sur les zones humides :

- Une partie du bourg de Saint-Martin-d'Aubigny déjà bâti ainsi que le cimetière sont situés dans une zone de sources ; vraisemblablement, avec la réglementation actuelle, le bourg de Saint-Martin-d'Aubigny n'aurait pas été construit à cet endroit. A l'opposé, les parcelles à l'Est du bourg, au niveau des nouveaux lotissements, sont secs.
- Les agriculteurs préfèrent les bonnes terres et que les constructions soient sur des parcelles moins bonnes.

Echanges sur les densités moyennes (12-15 logements pour le bourg de St Martin) :

- Les petites parcelles (600m<sup>2</sup>) n'intéressent pas forcément les personnes souhaitant habiter en campagne. Elles souhaitent plutôt du 1000-1500m<sup>2</sup>.
- Mr BELLANGER : à l'avenir, les personnes souhaitant vivre sur des terrains de grande taille devront plutôt se tourner vers le bâti existant et la rénovation.
- Pour motiver les rénovations, il va falloir des aides financières.

Question d'un membre du conseil municipal : Quelle est l'origine des densités moyennes évoquées dans le PADD ? Il s'agit d'une règle nationale ?

Réponse de M. BELLANGER : Les densités moyennes du PADD s'inscrivent en cohérence avec le SCoT du Pays de Coutances et l'objectif du PADD de limiter la consommation de terres agricoles.

Echanges sur l'activité économique et touristique :

- Maintien des zones artisanales et extension possible, mais plus de création
- Maintien des entreprises artisanales sur leur lieu actuel d'activité et extension possible dans la limite du raisonnable
- Le maintien des commerces et des écoles est directement lié à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune
- Création locations touristiques à l'Etang des Sarcelles

Mme le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole. Le débat sur le projet de PADD du PLUi est donc clos.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal auquel est annexé le projet de PADD.